



15ème législature

Question N° : 6743	De M. Bertrand Sorre (La République en Marche - Manche)	Question écrite
Ministère interrogé > Égalité femmes hommes		Ministère attributaire > Égalité femmes hommes
Rubrique >audiovisuel et communication	Tête d'analyse >Contenu des émissions dites de « télé réalité »	Analyse > Contenu des émissions dites de « télé réalité ».
Question publiée au JO le : 27/03/2018 Réponse publiée au JO le : 19/06/2018 page : 5341		

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le contenu des émissions dites de « télé réalité », diffusées sur les chaînes de télévision nationales, à des heures de grande audience (notamment sur les créneaux 17h à 19h), durant lesquelles les enfants et les adolescents sont très présents devant les écrans de télévision. L'appellation même de ces émissions (dites de « télé-réalité ») peut laisser à penser qu'elles décrivent la réalité quotidienne des rapports entre les hommes et les femmes. Or de nombreux témoignages d'enseignants sont inquiétants, relatant des propos et des attitudes de très jeunes enfants, dans les cours d'école, qui copient les acteurs de ces émissions. Des propos très crus et notamment très dévalorisants pour l'image des femmes sont véhiculés à un âge où le sens critique est peu développé. De même, l'image présentée de la relation entre les hommes et les femmes va à l'encontre de celle, égalitaire, recherchée le Gouvernement et très largement souhaitée par les citoyens. Les propos très réducteurs de l'image des femmes comme les comportements machistes des acteurs masculins sont de nature à créer une image totalement faussées des relations réelles que peuvent entretenir un homme et une femme, ce qui, à l'adolescence présente de graves dangers. Il souhaite donc savoir quelles mesures souhaite prendre le Gouvernement pour faire cesser la diffusion de ces émissions de « télé-réalité » à des heures très fréquentées par les enfants et les adolescents.

Texte de la réponse

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit l'encadrement de l'utilisation de l'image des femmes dans les publicités. Afin de lutter contre le sexisme et protéger l'image et les droits des femmes et des enfants, le Gouvernement a renforcé les pouvoirs de contrôle du conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) par l'adoption de l'article 56 de la loi no 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ainsi, le Conseil doit « veiller à la juste représentation des femmes et des hommes à l'antenne, ainsi qu'à l'image des femmes dans les programmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple ». Par ailleurs, le CSA s'est doté d'un dispositif de signalement en ligne, accessible à tous, permettant d'alerter sur un programme ou une publicité diffusés à la télévision, à la radio ou sur un service à la demande. Une fois saisi, Le CSA examine les signalements des auditeurs et des téléspectateurs, il intervient auprès de la chaîne, de la station ou du service s'il constate une infraction au cadre juridique de l'audiovisuel. Il peut, enfin, recourir à son pouvoir de sanction : en 2017, 19 interventions du CSA ont eu lieu, contre 8 en 2016, à l'encontre d'émissions télévisées en raison de propos et comportements humiliants, dégradants, sexistes ou homophobes. Parce que le combat culturel pour l'égalité entre



les femmes et les hommes ne peut se gagner sans l'engagement de toutes et tous, le Gouvernement a annoncé lors du Tour de France de l'égalité, le 7 mars dernier, mobiliser tous les acteurs de la publicité, de l'édition, du cinéma, de l'audiovisuel et de la presse dans la prévention et la lutte contre les stéréotypes de genre. L'éducation est au cœur de notre combat contre les inégalités entre les femmes et les hommes. C'est pourquoi, le Gouvernement rend les séances d'éducation à la sexualité effectives en mobilisant les recteurs, à partir de la rentrée prochaine un référent égalité sera nommé dans chaque établissement scolaire et 1 à 2 journée entière de sensibilisation à l'égalité seront mises en place dans le cadre du futur service civil national. Enfin, l'ensemble de la communauté éducative, des professionnels de la petite enfance jusqu'aux professeurs de lycée, seront formés au repérage des violences et à la lutte contre les stéréotypes dans le cadre du grand plan de formation de la fonction publique annoncé par le Président le 25 novembre dernier lors du lancement de la Grande cause du quinquennat.